CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant temporairement
la circulation des piétons et le stationnement

TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA FAÇADE – SAMBRE BAT
IMMEUBLE SIS 03 RUE EDGAR QUINET

Arrêté n°380-Octobre2025-ST

RP/ EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les articles R.110-2, R.411-25 et R.417-10 et L.325-1 et suivants du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la société Sambre BAT, 46 rue des Chasseurs à Pied – 59570 LA LONGUEVILLE, en date du 30 septembre 2025, concernant les travaux de mise en sécurité de la façade de l'immeuble sis 03 rue Edgar Quinet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des piétons ainsi que le stationnement aux abords de cet immeuble,

Considérant que Monsieur le Maire est garant de la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
L'entreprise Sambre BAT est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) face à l'immeuble sis 03 rue Edgar Quinet à Caudry afin de procéder aux travaux de mise en sécurité de la façade, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT:
Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'immeuble sis 03 rue Edgar Quinet pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 – CIRCULATION DES PIÉTONS:
La circulation des piétons est interdite sur le trottoir bordant l'immeuble sis 03 rue Edgar Quinet.
Une signalisation appropriée indiquera aux piétons d'emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4– SIGNALISATION :
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire pendant toute la durée du chantier.
Elle sera également retirée par ces soins dès la fin du chantier.

ARTICLE 5 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :
Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet :
1. de constatations et sanctions par procès-verbal par les services compétents
2. de l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou dangereux, qui pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 – VOIE DE RECOURS ET DÉLAI :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
Le recours peut être via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – AMPLIATION :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 1er octobre 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Frédéric BRICOUT